

## Accord de renouvellement de la Convention de collaboration relative à l'initiative 2050Today pour la période 2025-2027

1. Les Parties ont signé en date du 8 juin 2022 la Convention de collaboration relative à l'initiative 2050Today (ci-après : la Convention), laquelle arrive à échéance le 31 décembre 2024.
2. Conformément à la décision du Comité des Parties réunies au niveau politique le 16 avril 2024 et en application de l'article 12.3 de la Convention, les Parties s'accordent pour renouveler la Convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.
3. Pour tenir compte de l'adoption, le 5 décembre 2023, de la Charte 2050Today par les institutions contributrices, les articles 2.1 et 4. de la Convention sont amendés de la manière suivante.

a) la teneur de l'art. 2.1 de la Convention est modifiée comme suit :

*« La mission de 2050Today est l'animation d'un forum d'action climatique au service de la Genève Internationale et des partenaires avec pour ambition de réduire les émissions de GES des institutions contributrices en cohérence avec les objectifs climatiques de la Confédération suisse et les objectifs territoriaux du Canton de Genève. 2050Today s'acquitte de cette mission afin que les institutions contributrices mettent en œuvre la Charte 2050Today de décarbonation signée par ces dernières le 5 décembre 2023 et successivement en développant notamment les activités mentionnées ci-dessous. ».*

b) la teneur de l'art. 4 de la Convention est modifiée comme suit :

*« Les institutions contributrices bénéficient des activités de 2050Today. Elles font acte de candidature auprès de 2050Today. Le Comité statue sur préavis de la Direction et les accepte le cas échéant par la signature de la Charte 2050Today.*

*Il peut être demandé aux institutions contributrices une cotisation annuelle ainsi que des participations financières aux activités.*

*Le Comité peut en tout temps révoquer le statut d'institution contributrice à une entité qui ne respecterait pas les principes gouvernant l'Initiative, ne réglerait pas sa cotisation ou participation financière malgré un rappel ou pour tout autre juste motif. Dans un tel cas, l'institution contributrice a un droit d'être entendue avant qu'une décision de révocation de son statut ne soit prise par le Comité. La décision de révocation n'est pas sujette à recours. ».*

4. Les Annexes A. et B. de la Convention sont remplacées par de nouvelles Annexes A et B actualisées, jointes au présent Accord.
5. Pour le surplus, il est renvoyé à la Convention, laquelle s'applique au présent Accord de manière inchangée.
6. La présent Accord entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Pour l'UNIGE :



Audrey Leuba  
Rectrice

Date: 21.11.2024

Pour la Confédération suisse :



Jürg Lauber  
Représentant permanent de la Suisse auprès  
de l'Office des Nations Unies et autres  
organisations internationales à Genève

Date: 21.11.2024

Pour la République et canton de Genève :



Antonio Hodgers  
Conseiller d'Etat chargé du  
Département du territoire

Date: 21.11.2024

Pour la Ville de Genève :



Alfonso Gomez  
Conseiller administratif, en charge du  
Département des finances, de  
l'environnement et du logement

Date: 21.11.2024

Pour les Services Industriels de Genève :



Robert Cramer  
Président du Conseil d'administration

Date: 21-11-2024

# Convention de collaboration relative à l'initiative 2050Today

Version du 8 juin 2022 avec amendement des articles 2.1 et 4 du 3 septembre 2024

---

Entre

L'Université de Genève (ci-après : "UNIGE"), 24 Rue du Général-Dufour, 1211 Genève 4, représentée par Yves Flückiger, Recteur

Et

La Confédération suisse, Département fédéral des affaires étrangères, soit pour elle la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève (ci-après la Mission suisse), représentée par Jürg Lauber, Représentant permanent de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et autres organisations internationales à Genève

Et

La République et canton de Genève (ci-après: le canton), soit pour lui les Départements des finances et du territoire, représentée par Antonio Hodgers, Conseiller d'Etat chargé du Département du territoire

Et

La Ville de Genève (ci-après: la ville), soit pour elle le Département des finances, de l'environnement et du logement, représentée par Alfonso Gomez, Conseiller administratif, en charge du Département des finances, de l'environnement et du logement

Et

Les Services Industriels de Genève (ci-après : "SIG"), représentés par Christian Brunier, Directeur général

(ci-après mentionnés collectivement comme "les parties" et individuellement comme "la partie")

## Préambule

Lancée officiellement le 27 octobre 2020 par la Mission suisse en coopération avec l'ONUG, le PNUE-Europe et plusieurs Missions permanentes, en présence des autorités genevoises, l'initiative « 2050Today » (ci-après : « 2050Today » ou « l'Initiative ») se fixe comme ambition de créer une communauté d'institutions de la Genève internationale déterminées à agir pour réduire leur empreinte carbone et atteindre zéro émissions d'ici 2050.

Cette Initiative compte à ce jour environ 60 institutions contributrices issues de la Genève internationale. Elle s'articule autour de différents groupes de travail thématiques (Energie, Mobilité, Alimentation & Biodiversité, Informatique & télécommunications (IT), Achats & équipements) ayant pour vocation d'être des plateformes d'échanges et de partage de solutions entre les contributeurs/trices de l'initiative.

Au vu du nombre important d'institutions contributrices ou intéressées par l'Initiative, la Mission suisse souhaite que cette Initiative soit désormais poursuivie et développée sous la forme d'une structure pérenne avec le soutien et la participation des parties, la Mission suisse agissant en tant que représentante de la Confédération.

Les parties reconnaissent l'urgence de la situation climatique mondiale et la nécessité d'agir rapidement à tous les niveaux pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) conformément aux recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et à l'Accord de Paris. Elles sont conscientes du rôle symbolique porté par Genève et la Genève Internationale dans le monde, déterminées à promouvoir et à accompagner l'action climatique des institutions ayant participé initialement à l'initiative 2050Today et de celles qui la rejoindront et désireuses de mettre en place des solutions basées sur la science.

Considérant la protection du climat comme un défi à l'échelle planétaire, la Confédération suisse s'investit pour limiter le réchauffement climatique et ses répercussions en menant une politique active sur son territoire et à l'étranger. Par décision du Conseil fédéral de 2019, la Suisse ne devra plus rejeter de GES d'ici à 2050. En conformité avec cet objectif et les priorités de sa stratégie de politique extérieure, la Suisse s'engage à réduire ses émissions pour contribuer aux efforts internationaux destinés à limiter le réchauffement climatique à 1.5° au maximum par rapport à l'ère préindustrielle. La Suisse en sa qualité d'Etat-hôte des institutions internationales est désireuse de favoriser la participation et la contribution de la Genève internationale à ces efforts en coopération avec les autorités et institutions genevoises.

Le Conseil d'Etat genevois a déclaré l'urgence climatique en 2019 et a renforcé les objectifs climatiques qui visent désormais à réduire de 60% les émissions de GES par rapport à 1990 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Une des mesures d'accompagnement aux changements des acteurs du territoire du Plan climat cantonal 2030 de 2<sup>ème</sup> génération adopté par le Conseil d'Etat le 14 avril 2021 prévoit d'inciter la Genève internationale, respectivement les organisations internationales et les missions diplomatiques, à s'engager en faveur d'une réduction de leurs émissions de GES. C'est dans ce contexte que s'inscrit le soutien et la collaboration du Canton de Genève à l'Initiative.

L'UNIGE entend renforcer sa relation d'expertise auprès de la Genève Internationale, en concordance avec sa mission de diffusion des savoirs à la Cité. Elle est déterminée à contribuer aux objectifs climatiques cantonaux et nationaux par ses propres réductions d'émissions mais également par son rôle fondamental d'institution d'enseignement et de recherche. L'UNIGE a inscrit l'ensemble de ses missions et activités dans le respect des « limites planétaires » définissant un ensemble de neuf limites biophysiques du système Terre qui devraient être respectées afin de maintenir, sur Terre, des conditions favorables à la poursuite du développement humain. Dans le cas où celles-ci seraient déjà dépassées, il convient de promouvoir le retour aux grands équilibres systémiques. Elle a placé les 17 objectifs de développement durable des Nations Unies au cœur de ses axes stratégiques prioritaires, indiquant ainsi sa volonté de s'inscrire dans cette ambition commune pour 2030 et au-delà. L'UNIGE a ainsi choisi de faire des Objectifs du développement durable des Nations Unies (ODD) une boussole institutionnelle et un outil de transformation pour l'ensemble de ses grandes missions et de ses activités. Dans ce cadre, elle souhaite faire de son campus un laboratoire vivant des initiatives pour un futur bas carbone.

La Ville de Genève vise la neutralité carbone en 2050 et la réduction de 60% des émissions de GES d'ici à 2030. Dans le cadre de sa stratégie climat, la Ville entend poursuivre ces objectifs non seulement au titre d'administration exemplaire, pour ses propres émissions, mais également pour son territoire communal. Ainsi, la mobilisation de tous les acteurs du territoire est essentielle. En tant qu'institutions émettrices de GES situées dans la commune, les organisations internationales ont, elles aussi, un effort important à fournir et doivent être soutenues. Pour cette raison, la Ville souhaite apporter sa contribution à l'Initiative pour que celle-ci puisse fédérer et accompagner la Genève internationale dans sa transition écologique et climatique.

SIG a souhaité s'investir au sein de l'Initiative dans la mesure où celle-ci porte des ambitions qu'elle partage. En adoptant un Pacte climatique, SIG s'est notamment engagée à multiplier par sept ses actions pour contribuer aux objectifs cantonaux de diminuer les émissions de GES de 60% d'ici 2030. Le Pacte climatique de SIG contribuera à des actions de réduction de CO2 impliquant la mobilisation des Genevoises et des Genevois, des collectivités, du Canton et des entreprises, et aura un effet multiplicateur d'efforts, d'investissement et de création de valeur pour toute l'économie genevoise pour construire ensemble une société décarbonée, meilleure pour la santé, la qualité de vie et l'environnement, et respectueuse pour les générations futures.

Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, les parties s'accordent sur ce qui suit:

## **Article 1 – But**

1.1 Cette convention et ses annexes définissent la collaboration entre l'UNIGE, la Confédération suisse, le Canton de Genève, la Ville de Genève et SIG dans le cadre de l'Initiative 2050Today. L'UNIGE agit en tant que partenaire principale de 2050Today au sens de l'article 5.3.

- 1.2 Cette convention formalise la mission et la structure de gouvernance de 2050Today, les règles de fonctionnement et principes gouvernant ses organes, ainsi que les engagements respectifs des parties dans ce cadre.
- 1.3 Cette convention formalise le statut des institutions contributrices actuelles et futures de 2050Today.
- 1.4 2050Today ne dispose pas de la personnalité juridique.

## **Article 2 – Missions de 2050Today**

- 2.1 La mission de 2050Today est l'animation d'un forum d'action climatique au service de la Genève Internationale et des partenaires avec pour ambition de réduire les émissions de GES des institutions contributrices en cohérence avec les objectifs climatiques de la Confédération suisse et les objectifs territoriaux du Canton de Genève. 2050Today s'acquitte de cette mission afin que les institutions contributrices mettent en œuvre la Charte 2050Today de décarbonation signée par ces dernières le 5 décembre 2023 et successivement en développant notamment les activités mentionnées ci-dessous.
- 2.2 2050Today promeut les synergies entre les institutions de la Genève internationale et celles de la Genève locale pour accélérer l'action climatique.
- 2.3 2050Today offre des outils de mesure et de réduction des émissions de GES à destination des institutions contributrices. Elle publie les résultats de son action.
- 2.4 2050Today met à disposition et anime des groupes de travail thématiques ayant pour vocation d'être des plateformes d'échanges et de partage de solutions entre les contributeurs/trices de l'initiative
- 2.5 2050Today promeut le développement d'une communauté solidaire, unie vers ce but commun.

## **Article 3 – Structure de 2050Today et mode de fonctionnement**

- 3.1 2050Today est rattachée administrativement au Rectorat de l'UNIGE. Elle bénéficie de son administration centrale et de ses services techniques en conformité avec les règles et directives applicables de l'UNIGE.
- 3.2 2050Today est budgétairement autonome et bénéficie de lignes budgétaires et comptables spécifiques au sein de la structure financière de l'UNIGE. Le budget de 2050Today est composé des contributions des parties, des éventuelles participations financières des institutions contributrices et des soutiens financiers obtenus.
- 3.3 La gouvernance de 2050Today est constituée de 2 organes :

- a. Le Comité des parties (ci-après : « Le Comité ») (Voir section A)
- b. La Direction (Voir section B)

## **Section A – Le Comité des parties**

### **a. Rôles et responsabilités**

- Le Comité est chargé de la gouvernance stratégique de l'initiative et de la surveillance globale des activités opérationnelles de 2050Today. Il est garant de l'atteinte des missions et il s'assure que l'Initiative possède des finances suffisantes et stables.
- Le Comité décide, respectivement valide, la nomination du/de la directeur/trice exécutif /ve et du/de la directeur/trice adjoint-e. Ils/elles peuvent être mis-es à disposition par l'une des parties ou engagé-es par l'UNIGE sur proposition du Comité.
- Outre les compétences résiduelles, le rôle et les responsabilités du Comité de 2050Today sont de:
  - Fournir des conseils et orientations stratégiques à la Direction
  - Réviser et approuver les plans d'actions et budgets annuels
  - Réviser et approuver les comptes et rapports annuels
  - Participer à la recherche de financement
  - Fixer les cotisations des institutions contributrices et les participations financières aux activités organisées par l'Initiative
  - Participer à la communication autour de l'Initiative.
- Les membres du Comité assurent une liaison continue avec les directions des parties concernant les activités et la situation opérationnelle de l'Initiative. Ils invitent les directions des parties à se rencontrer une fois par année pour prendre connaissance de l'avancement des objectifs et renforcer la collaboration au plus haut niveau.
- Sur préavis de la Direction, le Comité examine et, le cas échéant, accepte les candidatures des institutions contributrices et il révoque leur statut si nécessaire.
- Le Comité peut décider de l'exclusion d'une partie en cas de faute grave selon les modalités prévues au chapitre 12.6 infra.

### **b. Composition**

- Chaque partie a un siège au Comité et y nomme une personne de son organisation possédant le temps disponible et l'autorité nécessaire pour assumer un rôle d'orientation opérationnelle au sein de 2050Today. Elle veille à ce que la personne nommée soit libre de conflits d'intérêts dans le cadre de son rôle au sein de 2050Today.
- Lors de la nomination de son/sa représentant-e au Comité, chaque partie fixe également la durée de son mandat. Les représentant-es sont indiqués à l'Annexe B.

- Les compétences souhaitées comprennent des capacités à aborder les questions en lien avec le changement climatique et une bonne connaissance des aspects politiques de la Genève internationale.
- Chaque personne nommée au Comité peut s'adjoindre une personne de son organisation dans un souci de transversalité dans la gestion des dossiers, cette personne n'a cependant pas de droit de vote.
- Le Comité peut décider d'inviter un ou plusieurs représentant-e-s des institutions contributrices ou tout autre tiers à titre consultatif. Ces invités n'ont pas le droit de vote.
- La Direction participe aux réunions du Comité avec voix consultative.

### **c. Règles de fonctionnement**

- Le Comité se réunit régulièrement et au minimum deux fois par année (en présence ou à distance).
- Les décisions du Comité sont prises par consensus. À défaut de consensus, une décision est prise à la majorité, chaque partie représentée au Comité possédant une voix. Le quorum est atteint si trois parties sont présentes (en salle ou à distance).
- Pour le surplus, le Comité peut définir son mode d'organisation dans un règlement spécifique.

## **Section B – La Direction**

### **a. Rôles et responsabilités**

La Direction a les rôles et responsabilités suivants :

- Proposer au Comité les actions visant à promouvoir le développement et l'accélération de l'action climatique au sein de la Genève internationale.
- Gérer et mettre en œuvre les opérations quotidiennes de 2050Today dans les domaines en lien avec sa mission.
- Gérer les ressources allouées à l'Initiative, tenir les comptes et le budget.
- Soumettre un plan d'action annuel au Comité précisant les moyens financiers alloués pour chaque action et le mettre en œuvre et assurer le suivi de ce plan d'action.
- Soumettre un rapport annuel et les comptes annuels au Comité.
- Communiquer régulièrement au Comité l'avancée des projets en cours.
- Coordonner la communication et la publication des activités de 2050Today
- Agir comme représentante de l'Initiative 2050Today dans le cadre des activités publiques de 2050Today.
- Veiller à se doter des outils et de l'expertise adéquate pour que les institutions contributrices aient accès à un haut standard de suivi des bilans CO<sub>2</sub>.

- En accord avec la partenaire principale et dans le respect du budget, décider de l'engagement et du licenciement des employé-es fixes ou temporaires dédiés à l'Initiative conformément aux règles applicables au sein de l'UNIGE.
- Encadrer le travail de toute personne appelée à travailler de manière rémunérée, bénévole, sur mandat ou par le biais d'une mise à disposition de la part d'une des parties pour l'Initiative.

## **b. Composition**

- La Direction comprend un-e directeur/trice exécutif / ve qui dirige l'initiative. Il/elle peut être mis-e à disposition par l'une des parties ou engagé-e par l'UNIGE sur proposition du Comité. En tant que partenaire principale, l'UNIGE complète la Direction par un-e directeur/trice adjoint-e. Sa nomination est validée par le Comité sur proposition de l'UNIGE.

## **Article 4 – Les institutions contributrices**

Les institutions contributrices bénéficient des activités de 2050Today. Elles font acte de candidature auprès de 2050Today. Le Comité statue sur préavis de la Direction et les accepte le cas échéant par la signature de la Charte 2050Today.

Il peut être demandé aux institutions contributrices une cotisation annuelle ainsi que des participations financières aux activités.

Le Comité peut en tout temps révoquer le statut d'institution contributrice à une entité qui ne respecterait pas les principes gouvernant l'Initiative, ne réglerait pas sa cotisation ou participation financière malgré un rappel ou pour tout autre juste motif. Dans un tel cas, l'institution contributrice a un droit d'être entendue avant qu'une décision de révocation de son statut ne soit prise par le Comité. La décision de révocation n'est pas sujette à recours.

## **Article 5 – Engagement des parties**

### **5.1 Supervision**

- Les parties s'engagent à participer activement à la gouvernance de l'Initiative par le biais de son Comité.
- Les parties doivent promouvoir l'Initiative à travers leurs réseaux et canaux de communication.
- Les parties s'accordent sur la vision et les objectifs de l'Initiative ainsi que sur les moyens développés au sein des plans d'action.
- Toute dépense de l'Initiative doit être engagée par la Direction en accord avec les directives de l'UNIGE dans le respect des missions de l'Initiative. Tout acte juridique excédant les opérations ordinaires de l'Initiative nécessite le consentement des parties par le biais du Comité. Toute dépense envisagée excédant un montant de 100'000 CHF est soumise à l'approbation du Comité.

- Les parties s’engagent à assumer leur devoir de surveillance quant à la bonne tenue légale et réglementaire de toute activité effectuée au nom de l’Initiative. Elles chercheront particulièrement à prévenir tout conflit d’intérêt.
- Les parties agissent dans l’intérêt de l’Initiative, des autres parties à l’Initiative, ceci dans le respect de cette convention, la mission et les objectifs de l’Initiative.
- Les parties sont tenues comme solidairement responsables de l’ensemble des engagements pris au nom de l’Initiative dans les limites du budget de l’Initiative.

## **5.2 Contributions financières et en nature**

- Les parties s’engagent à contribuer financièrement ou en nature au budget de fonctionnement et aux projets menés par l’Initiative. Leurs contributions respectives font l’objet de l’Annexe A à la présente convention. Toute modification des contributions des parties doit faire l’objet d’un avenant écrit et signé par leurs représentant-es autorisé-es. Le cas échéant, un accord spécifique écrit est conclu entre les parties concernées pour définir les modalités de versement de la contribution financière.
- L’UNIGE, en tant que partenaire principale, envoie une facture aux parties correspondant aux sommes auxquelles elles se sont engagées.
- Pour le surplus, chaque partie couvre ses propres frais liés à la participation à l’Initiative selon les termes de la présente convention.

## **5.3 Rôle de la “Partenaire principale”**

- L’UNIGE agit en tant que partenaire principale de l’initiative 2050Today. En cette qualité elle gère et administre le budget de l’Initiative 2050Today. L’UNIGE est récipiendaire de l’ensemble des donations et financements que pourra recevoir l’Initiative à l’avenir.
- En accord avec la Direction et dans le respect du budget, la partenaire principale procède à l’engagement et à la résiliation des rapports de travail des employé-es fixes ou temporaires dédiés à l’Initiative conformément aux règles applicables au sein de l’UNIGE.

## **5.4 Accession d’une nouvelle partie à la convention**

- Le Comité peut décider l’admission d’une nouvelle partie à la convention à l’unanimité. Cette partie doit contribuer aux buts et aux missions de l’Initiative et apporter une contribution financière ou en nature.
- Un document écrit d’accession doit être signé par la partie adhérente qui consent à se soumettre aux droits et aux obligations prévues par cette convention, au même titre que les autres parties.

## Article 6 – Devoir d’information

- 6.1 En accord avec les principes de la bonne foi et en tenant compte de leur devoir de confidentialité mentionné à l’article suivant, les parties échangent toute information pertinente à la bonne exécution de cette convention.
- 6.2 Les personnes de contact assignées par les parties sont indiquées à l’Annexe B.
- 6.3 Si la personne de contact change pendant la durée de cette convention, la partie concernée par ce changement en informe les autres parties et la Direction.

## Article 7 – Devoir de confidentialité

- 7.1 Les parties s’engagent à ne pas dévoiler les informations, données et tous autres matériels (“Informations Confidentielles”) fournis par une autre partie et expressément mentionnées par celle-ci comme étant “confidentiel”.
- 7.2 Elles s’engagent à garder confidentielles ces informations et n’en feront usage que pour assurer la bonne réalisation de leurs engagements découlant de la présente convention et ce, uniquement aux personnes directement et nécessairement impliquées dans son exécution.
- 7.3 Ne peuvent être considérés comme confidentiels, les informations, données et tous autres matériels qui :
  - Faisaient partie du domaine public au moment de leur communication ;
  - Étaient déjà en possession de la partie à qui ils ont été transmis ou connus d’elle au moment de leur communication ;
  - Tombent dans le domaine public après leur communication, sans faute ou violation de la présente convention par la partie qui en a eu connaissance ;
  - Sont communiqués de manière légitime par un tiers autorisé qui n’est pas soumis à un devoir de confidentialité ;
  - Ont été développés par la partie destinataire indépendamment des Informations Confidentielles révélées par la partie qui les a divulgués.
- 7.4 Ce devoir de confidentialité n’empêchera pas une partie de révéler à toute autorité compétente, les Informations Confidentielles qui doivent lui être communiquées en raison de la loi ou d’une décision de l’autorité judiciaire ou administrative. Dans un tel cas, la partie soumise à l’obligation de révélation s’engage à prendre toutes les mesures nécessaires visant à sauvegarder la confidentialité de ces informations et à informer, dans le respect du droit, de cette obligation la partie qui a divulgué ces Informations Confidentielles.

- 7.5 Chaque partie veille à ce que ses collaborateurs-trices, employé-e-s de fait ou de droit, conseiller-e-s et consultant-e-s externes, sous-traitant-e-s, respectent strictement les mêmes devoirs de confidentialité susmentionnés.
- 7.6 Ce devoir perdure au-delà de l'échéance de la présente convention.

## **Article 8 – Propriété intellectuelle et publications**

- 8.1 Sous réserve de droits de tiers, la propriété intellectuelle résultant de travaux menés conjointement par les parties de l'Initiative 2050Today appartient conjointement à l'ensemble des parties. Le cas échéant, les activités spécifiques réalisées dans le cadre de l'Initiative entre les parties feront l'objet d'une convention particulière précisant notamment les questions de propriété intellectuelle, de publication, de confidentialité et de financement.
- 8.2 Les parties s'engagent à publier les résultats des projets et activités de 2050Today dans lesquelles elles sont impliquées en mentionnant notamment les contributions des parties ou de tiers de manière adéquate.
- 8.3 La publication de données, connaissances et résultats issus de projets ou de recherches menées au sein de 2050Today est coordonnée par la Direction. Elle résulte d'un commun accord entre les parties et elle doit mentionner les contributions des parties ou de tiers de manière adéquate.
- 8.4 Toute production effectuée via des activités collaboratives au sein de l'Initiative mentionne conjointement les logos de l'initiative et des parties contributrices.
- 8.5 Sauf contre-indication établie au préalable, notamment dans le cadre des conventions de recherche, toute production effectuée via des activités collaboratives au sein de l'initiative sera développée et diffusée sous licence publique creative commons CC-BY-SA.

## **Article 9 – Communications**

- 9.1 Toute communication publique ou communiqué de presse lié à la présente convention sera coordonné par la Direction et il devra au préalable avoir été discuté et approuvé par écrit par le Comité.

## **Article 10 – Intégralité et cession**

- 10.1 La présente convention et ses annexes, qui en forment parties intégrantes, constituent la totalité de l'accord entre les parties concernant l'initiative 2050Today.
- 10.2 Aucune partie ne peut céder ou assigner ses droits et obligations à une partie tierce sans l'accord écrit de l'ensemble des autres parties.

## **Article 11 – For applicable et règlement des conflits**

- 11.1 Dans le cas d'un conflit entre les parties concernant la présente convention ou sa mise en œuvre, les parties s'accordent à régler prioritairement le conflit à l'amiable.
- 11.2 Si une résolution n'a pu aboutir, tous litiges, différends ou prétentions nés de la présente convention ou se rapportant à celle-ci, y compris concernant la validité, la nullité, la violation, ou la résiliation de la convention, seront tranchés par les Tribunaux genevois, sous réserve de la compétence du Tribunal fédéral.
- 11.3 La présente convention est soumise au droit suisse exclusivement.

## **Article 12 – Entrée en vigueur, durée et modifications**

- 12.1 Cette convention entre en vigueur à la date de la dernière signature des parties pour une période de 3 ans avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- 12.2 L'annexe A peut être modifiée en fonction des contributions annuelles respectives des parties selon la procédure d'approbation des budgets à laquelle elle est soumise.
- 12.3 Cette convention peut être renouvelée pour une nouvelle période dont la durée sera convenue par les parties par un accord écrit comprenant la signature des représentant-e-s autorisé-e-s des parties. La décision de renouvellement devra intervenir au moins six mois avant l'échéance de la fin de la troisième année.
- 12.4 Cette convention peut être résiliée en tout temps à l'unanimité des parties. En cas de résiliation, le solde restant positif sera affecté à une activité correspondant aux buts et missions de l'initiative. Le choix de cette activité revient au Comité. En cas de solde négatif, la partenaire principale fera parvenir une facture de bouclage aux parties, le solde étant réparti de manière égale.
- 12.5 Chaque partie peut sortir de la convention par annonce écrite au Comité moyennant un préavis écrit de 6 mois. Les parties restantes maintiennent la convention, sauf décision contraire. Dans un tel cas, les parties s'efforcent de maintenir les activités en cours. La partie sortante ne pourra faire valoir son droit sur une restitution de tout ou partie de sa participation monétaire. De même, la partie sortante reste engagée quant au versement de sa participation pour la durée de validité totale de la présente convention et de son annexe.
- 12.6 Le Comité peut décider de l'exclusion d'une partie en cas de faute grave de celle-ci, notamment si elle contrevient à l'esprit de l'Initiative. Dans un tel cas, le Comité se prononce par décision unanime, à l'exception de la partie concernée. Cette dernière dispose d'un droit d'être entendue par le Comité avant que la décision d'exclusion ne soit prise. La décision du Comité n'est pas sujette à recours. La partie exclue ne pourra faire valoir son droit sur une restitution de tout ou partie de sa participation monétaire.
- 12.7 Toute modification de cette convention doit être écrite et signée par les représentant-e-s autorisé-e-s des parties.

# Annexe A. à la Convention entre l'Université de Genève, la Confédération suisse, la République et canton de Genève, la Ville de Genève et les Services Industriels de Genève relative à l'Initiative 2050Today

## Contributions des Parties pour les années 2025-2027

---

Les Parties à la Convention de collaboration relative à l'initiative 2050Today s'engagent à apporter les contributions respectives telles que définies ci-dessous en faveur de 2050Today pour une période de trois ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

### Pour l'Université de Genève :

- la mise à disposition d'un/e collaborateur/trice permettant de pourvoir au poste de directeur/trice adjoint/e de 2050Today. Cette contribution équivaut à une prestation financière de 10'000 CHF par année ;
- la mise à disposition d'un/e ou plusieurs collaborateur/trices équivalant à 40% d'un poste à temps plein pour la coordination et la gestion de projets. Cette contribution équivaut à une prestation financière de 60'000 CHF par année ;
- le soutien à la gestion et l'administration du budget de 2050Today. Cette contribution équivaut à une prestation financière de 40'000 CHF par année ;
- la mise à disposition de bureaux pour l'équivalent de 4 places de travail ainsi que l'accès aux salles de réunions, salles de conférences et tous locaux nécessaires à la tenue d'évènements sur le campus UNIGE. Cette contribution équivaut à une prestation financière de 35'000 CHF par année ;
- la mise à disposition ponctuelle de collaborateurs/trices, conformément aux missions de l'UNIGE, afin de contribuer aux réalisations des groupes thématiques de travail en particulier pour le développement et la mise en œuvre de solutions de réduction des émissions.

### Pour la Confédération suisse :

- la mise à disposition d'un/e collaborateur/trice à temps plein permettant de pourvoir au poste de directeur/trice exécutif/ve de 2050Today. Cette contribution équivaut à une prestation financière de 200'000 CHF par année, sous réserve de la décision qui sera prise sur l'évolution de la contribution pour la période 2025-2027.
- la mise à disposition ponctuelle de collaborateurs/trices, conformément aux missions de la Confédération, afin de contribuer aux réalisations des groupes thématiques de travail en particulier pour le développement et la mise en œuvre de solutions de réduction des émissions.

#### **Pour la République et canton de Genève :**

- la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement et de projets, au moyen d'une subvention annuelle s'élevant à 124'000 CHF, sous réserve du vote du budget par le Grand Conseil.
- la mise à disposition ponctuelle de collaborateurs/trices, conformément aux missions de l'Etat de Genève, afin de contribuer aux réalisations des groupes thématiques de travail en particulier pour le développement et la mise en œuvre de solutions de réduction des émissions.

#### **Pour la Ville de Genève :**

- la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement et de projets, au moyen d'une subvention annuelle s'élevant à 75'000 CHF sous réserve du vote du budget par le Conseil municipal.
- la mise à disposition ponctuelle de collaborateurs/trices, conformément aux missions de la Ville de Genève, afin de contribuer aux réalisations des groupes thématiques de travail en particulier pour le développement et la mise en œuvre de solutions de réduction des émissions.

#### **Pour les Services Industriels de Genève :**

- la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement et de projets, au moyen d'une subvention annuelle s'élevant à 75'000 CHF.
- la mise à disposition ponctuelle de collaborateurs/trices, conformément aux missions des SIG, afin de contribuer aux réalisations des groupes thématiques de travail en particulier pour le développement et la mise en œuvre de solutions de réduction des émissions.

# Annexe B. à la Convention entre l'Université de Genève, la Confédération suisse, la République et canton de Genève, la Ville de Genève et les Services Industriels de Genève relative à l'Initiative 2050Today

## Représentants et personnes de contact assignées par les Parties

---

Les Parties à la Convention de collaboration relative à l'initiative 2050Today nomment respectivement les représentants-es et personnes de contact suivantes :

### Pour l'Université de Genève :

- Représentant : Sébastien Castelltort, vice-recteur  
Durée du mandat : 01.2025 - 12.2027
- Personne de contact : Fabrice Calame, conseiller au rectorat

### Pour la Confédération suisse :

- Représentant : Marcello Cangialosi, conseiller, chef de la section Affaires immobilières et conditions cadre, Mission suisse  
Durée du mandat : 01.2025 - 12.2027
- Personne de contact : Marcello Cangialosi, conseiller, chef de la section Affaires immobilières et conditions cadre, Mission suisse

### Pour la République et canton de Genève :

- Représentant (en alternance) :  
Rémy Zinder, directeur de la Direction de la durabilité et du climat, Département du territoire  
Durée du mandat : 01.2025 - 12.2027
- Michael Meier, attaché aux affaires internationales, Direction des affaires internationales, Département des finances et des ressources humaines  
Durée du mandat : 01.2025 - 12.2027

- Personnes de contact :  
Rémy Zinder, directeur de la Direction de la durabilité et du climat, Département du territoire  
Michael Meier, attaché aux affaires internationales, Direction des affaires internationales, Département des finances et des ressources humaines

**Pour la Ville de Genève :**

- Représentante : Julie Schnydrig Kettenacker, cheffe du service Agenda 21 - ville durable  
Durée du mandat : 01.2025 – 12.2027
- Personne de contact : Julie Schnydrig Kettenacker, cheffe du service Agenda 21 - ville durable

**Pour les Services Industriels de Genève :**

- Représentant : Laurent Cherbut, Direction Relations Clients/Responsable Développement Affaires  
Durée du mandat : 01.2025-12.2027
- Personne de contact : Laurent Cherbut, Direction Relations Clients/Responsable Développement Affaires

Si le-la représentant-e ou la personne de contact d'une partie change pendant la durée de la convention, cette annexe est modifiée en conséquence.

État au : 3 septembre 2024